



Règlement administratif

Soutien à projets aires éducatives

SOMMAIRE

1.	L'APPEL A PROJETS AIRES EDUCATIVES, EN BREF	2
2.	Contexte et objectifs du soutien aux aires éducatives	3
2.1.	Présentation de l'OFB	3
2.2.	Présentation du programme aires éducatives	3
2.3.	Gouvernance des aires éducatives	4
2.4.	Objectifs du soutien aux projets d'aires éducatives	4
3.	Critère d'éligibilité et caractéristiques du soutien aux projets d'aires éducatives	5
3.1.	Caractéristiques des projets soutenus	5
3.2.	Coût moyen d'un projet (pour bonne information)	5
3.3.	Bénéficiaires	6
3.4.	Caractéristiques du soutien	6
3.5.	Les engagements des porteurs de projet	7
4.	Candidature	8
4.1.	Calendrier, procédure de candidature	8
4.2.	Dossier de candidature	8
5.	Sélection des projets et contractualisation	9
5.1.	Analyse de la recevabilité administrative du projet	9
5.2.	Critères de sélection	9
5.3.	Processus de sélection	10
5.4.	Synthèse du calendrier	10
5.5.	Formalisation contractuelle, modalités de financements et modalités de paiement	11
5.6.	Confidentialité des projets soumis	12

1. L'APPEL A PROJETS AIRES EDUCATIVES, EN BREF

OBJET : soutien à des projets d'aires éducatives

ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE : France métropolitaine et Outre-mer (cf. Article 3.4.2*)

MONTANT TOTAL DE L'APPEL A PROJET (AAP) : 600 000 euros

ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJET : Acteurs associatifs, coopératives scolaires, collectivités, établissements scolaires, entreprises.

MONTANT DE L'AIDE :

- Au maximum 80% de 4 000 € soit 3 200 € pour les projets qui sont dans leur 1re ou 2e année ;
- Au maximum 80% de 2 000 € soit 1 600 € pour les projets qui sont dans leur 3e année ou au-delà.

TAUX PLAFOND D'AIDE : 80% des dépenses éligibles

DUREE MAXIMALE DU PROJET : 10 mois à compter de la contractualisation

MODALITE DE DEPOT DU PROJET :

Les dossiers sont à déposer sur démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-aires-educatives>

Une inscription du projet sur la plateforme SAGAE est également demandée :

<https://sagae.ofb.fr>

2. Contexte et objectifs du soutien aux aires éducatives

2.1. Présentation de l'OFB

L'Office français de la biodiversité (OFB) est l'établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant. Créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'Office français de la biodiversité est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il est né de la fusion entre l'Agence Française de la Biodiversité et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

L'OFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques.

L'OFB a également pour mission la mobilisation de l'ensemble de la société en faveur de la biodiversité. Son rôle de levier auprès des acteurs, décideurs et des citoyens doit contribuer à réduire les pressions exercées sur la faune, la flore et leurs habitats tout en multipliant les contributions positives. Pour ce faire, l'établissement entend faire monter le sujet biodiversité dans l'opinion publique et créer les conditions optimales pour favoriser l'engagement de tous.

2.2. Présentation du programme aires éducatives

Le concept d'« Aire marine éducative » est né en 2012, aux Marquises, en Polynésie Française, de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu qui ont souhaité protéger la baie se situant devant leur école.

Une aire éducative est un petit territoire naturel géré de manière participative par des élèves de cycle 3 et 4. Ce projet éco-citoyen, en lien direct avec les acteurs du territoire, s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'enseignement scolaire et sur la durée. Le projet est mis en place au moins sur un an mais l'idée est qu'il perdure aussi longtemps que possible.

Une aire éducative peut être marine ou terrestre : on parle d'une AME (aire marine éducative) ou d'une ATE (aire terrestre éducative).

Une aire éducative peut se mettre en place sur des milieux très variés et se trouver à la campagne, mer, montagne comme en ville : plage, dune, estran, zone intertidale, vasière, zone humide (mangrove, marais, tourbière,...), rivière, lac, étang, mare, terrain vague, forêt, prairie, friche, bois, clairière, parc urbain, bocage, ..

Ces projets sont structurés autour de 3 piliers :

- Connaître : acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et culturel ;
- Vivre : découverte du territoire et de ses acteurs ;

- Transmettre : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

Pour plus d'information : <https://ofb.gouv.fr/aires-educatives>

2.3. Gouvernance des aires éducatives

L'Office Français de la Biodiversité coordonne le réseau des Aires éducatives sur la base des orientations prises par un comité de pilotage national. Celui-ci réunit trois ministères (Education nationale jeunesse et sport, Transition écologique, Outre-mer) et l'OFB.

Le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité indique : « Art. R. 131-34-5.-L'Office français de la biodiversité instruit les demandes de labellisation des aires marines éducatives et des aires terrestres éducatives. Les cahiers des charges des labels de ces aires, le cas échéant différenciés par type de milieux, sont arrêtés par le ministre chargé de l'environnement ».

Depuis mars 2020, des groupes régionaux aires éducatives se mettent en place. Ils sont composés des directions régionales de l'OFB, des académies, des DREAL, des ARB lorsqu'elles existent et des acteurs régionaux pertinents.

Ils permettront à terme un meilleur suivi et accompagnement des projets labellisés.

2.4. Objectifs du soutien aux projets d'aires éducatives

Dans le cadre de sa programmation annuelle 2021, l'OFB en accord avec le comité de pilotage interministériel a décidé de soutenir financièrement les projets d'aires éducatives.

Le dispositif des aires éducatives repose, en plus des écoles/établissements scolaires, sur une structure d'éducation à l'environnement, dite référente. Cette structure accompagne l'enseignant et les élèves, tout au long de l'année scolaire, dans le développement du projet. Son coût moyen par an est de 4000 euros, qui correspond en grande partie au coup des interventions de la structure référente.

Ce coût a tendance à diminuer avec la montée en compétence de l'enseignant qui a besoin de moins d'interventions de la structure référente au fil des années et qui peut solliciter le réseau d'acteurs du territoire qui s'est constitué grâce au projet.

L'objectif de l'AAP est de contribuer à l'amorçage et au déploiement de nouvelles aires éducatives dans les prochaines années, en facilitant notamment leur ancrage territorial et en permettant d'atteindre les objectifs fixés par le plan biodiversité.

En parallèle, un travail de sécurisation d'autres modalités de financement dans les territoires sera mené notamment grâce à la mise en place des groupes régionaux aires éducatives.

3. Critère d'éligibilité et caractéristiques du soutien aux projets d'aires éducatives

3.1. Caractéristiques des projets soutenus

Les projets soutenus devront respecter les objectifs et valeurs du label aire éducative et de sa charte.

Un projet d'aire éducative doit être mis en place par une ou plusieurs **classes de cycle 3 et cycle 4** (CM1, CM2, 6^e, 5^e, 4^e, 3^e) encadrés par leurs enseignants.

Ils sont accompagnés par ce qu'on appelle une **personne/structure « référente »** qui accompagne les élèves dans la mise en place et la gestion d'une aire éducative. Cette personne fait partie d'une structure en lien avec l'éducation à l'environnement et au développement durable (exemple : association, parc naturel, réserve naturelle, un service municipal ou autre).

La zone de l'aire éducative **ne doit pas nécessairement se trouver dans un espace protégé**, elle doit être située sur la commune, à proximité de l'école ou établissement. Les milieux peuvent être très variés et se trouver à la **campagne**, à la **mer**, à la **montagne** ou en **ville** (plage, zone humide, parc urbain, forêt, terrain vague, rivière,...).

L'enseignant, avec le soutien de la structure référente, amène les élèves à construire leur projet d'aire éducative par eux même à travers ce qu'ils observent sur leur zone. Ils peuvent pour cela s'appuyer **sur le guide méthodologique** et autres outils développés par l'OFB et ses partenaires.

Ces démarches s'inscrivent pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire, en s'intégrant dans une dynamique de transmission de connaissances et de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie.

Une aire éducative s'inscrit sur un territoire et initie une dynamique entre les différents acteurs locaux et la communauté éducative. Elle permet de faire émerger un nouveau point d'équilibre entre la société et l'environnement par le développement durable.

Le financement interviendra pour une durée de 10 mois à partir de l'attribution de la subvention. Cependant une aire éducative a vocation à durer sur le long terme. Un passage de flambeau est assuré d'année en année entre les élèves.

Il est donc recommandé aux porteurs de projet de rechercher des pistes pour la pérennisation du financement de leur projet sur le long terme en lien avec les instances de leur territoire.

3.2. Coût moyen d'un projet (pour bonne information)

Les dépenses dans un projet d'aire éducative sont principalement liées aux interventions de la structure référente.

On estime que celle-ci intervient en moyenne **10 demi-journées par an avec un coût d'environ 3000 à 5000 euros pour financer ces interventions pour une aire éducative et pour un an.**

3.3. Bénéficiaires

Le financement s'adresse aux porteurs de projet des aires éducatives.

Ce financement peut être attribué soit à l'école/établissement scolaire soit directement au référent sous réserve que le projet soit monté avec une école et qu'une inscription ait été réalisée par le binôme auprès de l'OFB (**jusqu'à fin septembre 2021**)

Ecole ou établissement scolaire

La subvention peut être attribuée directement à l'école/établissement scolaire.

Contrairement à un établissement scolaire (collège), une école primaire publique n'a pas de budget propre, le financement peut alors être attribué à la coopérative scolaire constituée en association autonome ou affiliée à un Office Central de Coopération à l'Ecole ou à la commune.

Le financement est également ouvert pour les écoles privées sous contrat.

Acteur de l'éducation à l'environnement

La subvention peut être attribuée directement aux structures référentes.

Ces structures sont généralement des associations d'éducation à l'environnement (comme les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement par exemple), des associations ou fondations agréées au titre de la protection de l'environnement, des entreprises, etc.

3.4. Caractéristiques du soutien

3.4.1. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- les coûts salariaux de personnel pour les prestations d'accompagnement du référent pédagogique (coût d'animation), (hors salaires des personnels permanents des établissements publics, communes et structures intercommunales, qui pourront être valorisés dans la contribution financière du porteur de projet mais ne sont pas éligibles au financement de l'Office);
- les coûts salariaux de personnel pour les prestations d'accompagnement d'intervenant ponctuel thématique (coût d'animation), (hors salaires des personnels permanents des établissements publics, communes et structures intercommunales, qui pourront être valorisés dans la contribution financière du porteur de projet mais ne sont pas éligibles au financement de l'Office);
- les dépenses d'investissement selon leur nature. Attention, pour des projets en première année il n'est pas attendu d'importantes dépenses en termes d'investissement : vous pouvez investir dans du matériel d'exploration de votre aire éducative mais vous ne pouvez pas d'ores et déjà investir dans du matériel pour des actions spécifiques (par exemple nichoirs, etc.) puisque ces actions devront être décidées avec les élèves ;
- les frais de gestion dans la limite de 10% des dépenses éligibles ;

- les frais de déplacements (même s'il est recommandé que l'aire éducative soit suffisamment proche de l'école pour s'y rendre à pied, un moyen de transport est parfois nécessaire) ;
- les autres coûts concourant directement à la réalisation du projet.

Les dépenses effectuées avant la validation par l'OFB et la réception du dossier complet ne pourront être prises en charge.

3.4.2. Localisation, durée et montant

Le projet doit se conduire en France métropolitaine ou dans les Outre-mer hors Polynésie qui a son propre dispositif et gouvernance concernant les aires éducatives.

3.4.3. Durée

La durée de réalisation du projet d'aire éducative financé par l'OFB ne peut pas excéder **10 mois**.

3.4.4. Montant

Le taux d'aide maximum est de **80% des dépenses éligibles**.

Pour les projets qui sont dans leur 1^e ou 2^e année, la subvention de l'OFB ne pourra représenter plus de **3200 €** nets de taxe par projet et au minimum 2000 euros.

Pour les projets qui sont dans leur 3^eème année ou au-delà, la subvention de l'OFB ne pourra représenter plus de **1600 €** nets de taxe par projet. Et au minimum 1000 euros.

3.5. Les engagements des porteurs de projet

- Respecter les engagements que le candidat aura exposés pour répondre aux critères d'éligibilité du projet,
- Respecter les objectifs et valeurs de la charte aire éducative ;
- Utiliser, en tant que de besoin, le guide méthodologique ;
- Une demande de labellisation ou de renouvellement pourra être faite si l'avancée du projet le permet ;
- Veiller à réduire au maximum les émissions de CO2 dans le cadre du projet ;
- Rendre accessibles et utilisables à titre gratuit les résultats par tout public (selon les modalités de son choix : licence open source pour les logiciels, licence creative commons pour les œuvres de propriété intellectuelle, sous licence ouverte pour les données et sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle de leurs auteurs) ;
- Citer l'OFB, le programme aires éducatives dans tout support de communication relatif au projet, notamment par la mention suivante : « Projet réalisé dans le cadre du programme aires éducatives, avec le soutien financier de l'OFB » ;

*La date de début du projet correspond à la date de début des dépenses, qui ne peut être antérieure à la date de notification des résultats par mail aux candidats.

4. Candidature

4.1. Calendrier, procédure de candidature

Phase de candidature

Les projets des candidats sont attendus sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-aires-educatives>

Si vous vous lancez dans le projet pour la première année, vous devez accompagner votre demande d'une inscription sur la plateforme SAGAE : <https://sagae.ofb.fr/>

Cette inscription et sa validation sur SAGAE est obligatoire pour que votre demande de financement puisse être prise en compte, vous pouvez indiquer votre demande dans le champ « commentaire » concernant le financement.

Pour toute question, les candidats peuvent consulter les ressources suivantes :

- ✓ Le [flyer pour les enseignants](#)/référents
- ✓ **Pour des questions sur le calendrier, la méthodologie :**
 - ✓ [Le wiki](#)
 - ✓ [guide méthodologique](#) (la base de tout projet)

Les candidats peuvent faire appel à l'adresse aireseducatives@ofb.gouv.fr pour les aider à constituer leur dossier

Dépôt des candidatures: au plus tard le 20 septembre 2021 midi heure de Paris.

4.2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature contient les éléments suivants :

1. Code établissement (RNE=UAI) + nature de l'aire (AME/ATE) + Commune + Numéro de dossier Sagae
Nom du binôme principal enseignant·e – référent·e
2. Décrire dans les grande ligne votre projet pédagogique et comment l'aire éducatives va être mise en relation avec les enseignements scolaires.
3. Expliciter dans les grande ligne l'agenda du projet choix du site/exploration/approfondissement, etc...)
 - a. **Si vous venez de vous inscrire dans le projet: Expliquez comment vous comptez mettre en place le projet d'aire éducative avec les élèves (grande étape, installation du conseil d'élève, modalités de travail avec le référent).**

- Attention il n'est pas demandé de descriptif des actions que vous allez mettre en place dans votre aire éducative puisque cela sera décidé avec les élèves.
 - Il est demandé un descriptif de comment vous vous organisez entre adultes pour structurer la sélection du site avec les élèves, sa découverte puis le développement des réflexions des élèves sur leur site
- Décrivez les potentiels sites de travail avec les élèves
- Encore une fois l'idée est que le site soit choisi avec les élèves au début du projet (après septembre) donc il s'agit de pré-identifier des sites si cela est pertinent.
- b. Vous avez déjà au moins une année d'ancienneté dans le projet : rappelez brièvement l'historique de votre aire et précisez les grandes orientations et actions à venir souhaitées par les élèves. Présentez un historique des financements que vous avez perçus depuis le début de votre aire éducative.**
4. Décrire le nombre de partenaires impliqués ou que vous souhaitez impliquer dans le projet et les contours de leur implication.
 5. Budget et plan de financement

5. Sélection des projets et contractualisation

5.1. Analyse de la recevabilité administrative du projet

L'instruction se déroule en plusieurs étapes, la première consistant à vérifier la recevabilité du dossier.

Ne sont **pas recevables**, les dossiers :

- soumis hors délais ou incomplets au-delà de la date fixée par le service instructeur;
- pour lesquels un dossier d'inscription n'a pas été soumis en parallèle dans SAGAE ;
- ne respectant pas les formats et modalités de soumission ;
- pour lesquels la date de commencement d'exécution des actions à financer est antérieure à la date de réception du dossier de candidature « complet » ;
- pour lesquels la zone géographique ou la structure ne relèvent pas de l'AAP.

L'ensemble des dossiers de candidatures recevables sur le plan administratif fait l'objet d'une seconde analyse, afin d'examiner l'éligibilité des projets à une aide financière de l'OFB. En cas de non recevabilité, l'OFB en informe le candidat après examen. Les dossiers non recevables ne sont pas évalués.

5.2. Critères de sélection

Le dossier sera évalué sur les critères suivants :

- ✓ pertinence globale du projet et de la démarche au regard de la méthodologie et de l'esprit des Aires éducatives,

- ✓ clarté et cohérence du projet (conduite du projet et répartition des moyens utilisés, clarté et pertinence des rôles entre enseignant et référent),
- ✓ motivation et positionnement du binôme enseignant / référent au regard de la méthodologie des Aires éducatives (placer les enfants au cœur du projet),
- ✓ volonté d’ancrage et de valorisation territoriale ainsi que dans l’école (échanges avec les acteurs du territoire, etc.), de communication auprès du public, rayonnement de la démarche,
- ✓ degré d’implication des collectivités locales dans le projet,
- ✓ intégration du projet d’Aire éducative dans le programme scolaire et les éventuelles autres activités prévues (activité nautique scolaire, etc.)
- ✓ viabilité sur le long (développement, pistes de financement, etc.)
- ✓ adéquation de la structure et personne référente avec les exigences requises pour ce type de projet.

Par ailleurs, l’ensemble des éléments contenus dans le dossier d’inscription à la démarche Aires éducatives pourront être également pris en compte dans l’évaluation des dossiers de candidature. Les groupes régionaux aires éducatives pourront être amenés à utiliser des critères liés à des considérations locales dans l’étude des dossiers.

5.3.Processus de sélection

Les dossiers feront l'objet d'un traitement sous couvert de l'Office Français de la Biodiversité. Dans les régions où les groupes régionaux aires éducatives sont opérationnels, ces groupes feront une première analyse et priorisation des dossiers.

Ils pourront dans ce cadre prendre contact avec le porteur de projet pour clarifier des éléments concernant sa candidature.

L’ensemble des dossiers et les classements régionaux sera ensuite remonté au niveau national. La décision finale d’attribution de l’aide ou son refus sera assurée par l'OFB.

Le porteur de projet sera averti par mail de la décision d’octroi d’aide (projet non sélectionné ou projet retenu) début octobre 2021.

5.4.Synthèse du calendrier

Ouverture de l’AAP	juin 2021
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	20 septembre 2021 midi heure de Paris
Notification des résultats	octobre 2021
Attribution de l’aide	Fin octobre 2021 (au plus tard)

Finalisation du projet	Juillet 2022
Date limite d'envoi à l'OFB des éléments administratifs pour clôture	10 octobre 2022

5.5. Formalisation contractuelle, modalités de financements et modalités de paiement

Le soutien financier de l'OFB prend la forme d'une subvention.

La contribution financière de l'OFB est de 80% maximum. Un autofinancement ou cofinancement minimum de 20% des dépenses éligibles est donc nécessaire.

Les co-financements par d'autres financements OFB, DREAL, DEAL ou agence de l'eau ne pourront être pris en compte au titre de l'autofinancement et/ou du cofinancement de 20% demandé du candidat.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réelles, toutefois, les charges liées à la rémunération (salaires et charges sociales) des personnels permanents des établissements publics de l'État, à caractère administratif comme à caractère industriel et commercial, ainsi que des collectivités locales et leurs groupements, sont exclues de l'assiette des aides de l'OFB.

Le candidat devra fournir un plan de financement détaillé de son projet permettant de voir la part d'autofinancement et/ou de recettes complémentaires en cours ou attendues, de cofinancement ainsi que les différents postes de dépenses.

L'aide allouée sera matérialisée par une décision d'attribution d'aide. La contribution de l'OFB est proportionnelle à l'assiette de dépenses éligibles retenues pour le projet et plafonnée au montant prévu par la décision d'aide. **L'OFB versera la subvention en une fois à la structure candidate.**

Pour les porteurs de projet de droit privé et tout acteur ayant une activité économique entrant dans le cadre du projet subventionné, la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat s'applique. Les porteurs de projets sélectionnés exerçant une activité économique (dans le cas contraire une déclaration de non activité économique devra être fournie) devront respecter les prescriptions de la réglementation européenne sur les aides d'état. Ils pourront notamment s'appuyer sur la réglementation dite « *de minimis* » n°1407/2013¹ : la règle *de minimis* prévoit que tout acteur ayant une activité économique ne peut recevoir plus de 200 000 € d'aides publiques sur une période de 3 exercices fiscaux.

¹ RÈGLEMENT (UE) N o 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, (Prolongé par RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter jusqu'au 31/12/2023)

À noter que la période d'éligibilité des dépenses démarre à compter de la date de notification des résultats par mail aux candidats. Aucune dépense antérieure ne pourra donc être prise en compte dans les coûts du projet soutenu par l'OFB.

La date de début des dépenses correspond à la date de début du projet.

5.6. Confidentialité des projets soumis

Les réponses et documents reçus lors du présent appel à projet resteront confidentiels conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. Les membres des groupes régionaux aires éducatives et cellule nationale de l'OFB associés à l'instruction, s'engagent au respect de cette confidentialité.